

JEU COLOR FOODS « TRANSFORME L'ESSAI AVEC DOUCHOU ! »

RÈGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société Color Foods SAS, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 407 704 600, située 16, rue Gaston Castel, 13016 Marseille, organise du 1^{er} septembre au 15 novembre 2015 un jeu intitulé « Transforme l'essai avec Douchou ! », gratuit et sans obligation d'achat dont la participation est ouverte du 01/09/15 au 15/11/15 inclus.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, en Corse, aux DOM-TOM et à Monaco, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 18 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de son âge.

2.2 Ce Jeu est susceptible d'être véhiculé notamment par de la publicité sur Facebook.

Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://apps.facebook.com/douchourugby>

2.3 Une seule participation sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse).

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (ensemble des règles éthiques, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

En accédant à l'application, l'internaute est invité à s'inscrire en renseignant son nom, son prénom, sa date de naissance, son code postal et son adresse e-mail. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton « Participer ».

Pour participer, le joueur qui a ainsi validé son inscription est amené à faire glisser le ballon entre les poteaux de rugby et à vérifier s'il a gagné un lot.

Le joueur ne peut faire glisser le ballon entre les poteaux qu'une fois par jour mais il peut profiter d'une nouvelle chance le lendemain et inviter ses amis à participer.

Une fois le ballon déposé entre les poteaux, le joueur peut « liker » la page Facebook de la société organisatrice ou passer cette étape. Il arrive ensuite sur l'écran de résultat qui lui affiche s'il a gagné ou non un lot.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 1000 gagnants uniques : 500 ballons de rugby et 500 stress-balls, le tout logoté GILBERT et SUN DOUCHOU

Les gains seront définis en fonction de l'horaire de participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations et Information des gagnants

- Ballons : ballons de rugby GILBERT modèle Zénon, logotés GILBERT et SUN DOUCHOU, d'une valeur unitaire commerciale théorique d'environ 24€.

- Stress-balls : Stress-balls logotés GILBERT et SUN DOUCHOU, d'une valeur unitaire commerciale théorique d'environ 6€.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être recherchée.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 48 heures à compter de leur désignation. Dans ce mail figure un lien sur lequel le gagnant est invité à cliquer pour renseigner son adresse postale et des informations complémentaires dans un formulaire Google Forms pour recevoir leur lot. La validation du formulaire fait office d'acceptation du lot de la part du gagnant.

Le gagnant devra répondre à la société organisatrice dans les 15 jours à compter de sa désignation pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser leur gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

ARTICLE 6 – Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire Google Forms, dans un délai approximatif de 40 jours à compter de la date de validation du formulaire.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ni de céder sa dotation à une tierce personne ni demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, France métropolitaine, en Corse, aux DOM-COM et à

Monaco, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par mail à l'adresse suivante : contact@color-foods.com dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord express des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook et fera l'objet d'un avenant qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez David DERMANOUKIAN, Huissier de justice Associé au sein de la S.C.P. S. GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J. DOUCEDE, D. DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement sera disponible sur la page Facebook du jeu et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite adressée à contact@color-foods.com.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à contact@color-foods.com.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via Facebook.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Facebook ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans la page Facebook à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page Facebook et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.